



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

Convoqué le vendredi 16 février 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET : AUTORISER MADAME LA PREMIERE ADJOINTE A SIGNER LA CHARTRE ECOQUARTIER EN VUE DE LA LABELLISATION DU POLE YVON MORANDAT

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-MarcProcuration à compter de la question n° 15
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO GuyProcuration à compter de la question n° 03
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne.....Procuration jusqu'à question n° 07
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI RenéProcuration
BARBE Françoise
TOUAT DidierProcuration
SEMENZIN VéroniqueProcuration jusqu'à la question n° 02
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI AntoineProcuration
BUSCA-VOLLAIRE CélineProcuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-BriceProcuration à compter de la question n° 02
MARTINEZ KarineAbsente
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI MarlèneProcuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO AntonioProcuration
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 25 jusqu'à la question n° 3 puis 24 jusqu'à la question n° 7
puis 25 jusqu'à la question n° 14 puis 24
Nombre de pouvoirs : 8 jusqu'à la question n° 3 puis 9 jusqu'à la question n° 7 puis 8 jusqu'à la
question n° 14 puis 9
Absent à la séance : 02

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.110-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.121-1,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer une convention de concession avec la SEMAG pour l'aménagement du site du puits Morandat,

Vu le permis d'aménager dudit site délivré le 06 juin 2016 et modifié le 28 octobre 2016,

Considérant que le développement durable est au cœur des préoccupations de la ville de Gardanne et du développement du Pôle Yvon Morandat et que celui-ci est déjà impliqué dans la démarche Quartier Durable Méditerranéen (QDM). La démarche QDM a été construite en cohérence avec la démarche EcoQuartier, avec une prise en compte des principes de développement durable, la mise en place d'un suivi du projet de la conception à l'exploitation, et s'inscrit dans un processus d'amélioration continu inédit. La SEMAG a également proposé un accompagnement sur mesure du projet, un « accompagnateur QDM » étant chargé de suivre et questionner le projet tout au long de la démarche de labellisation. Un des axes force de cette démarche est de s'adapter aux spécificités méditerranéennes, avec un développement des thématiques liées au confort d'été, à la gestion de l'eau, ainsi qu'à la biodiversité,

Considérant que le Pôle Morandat est d'ores et déjà labellisé niveau Or en phase conception, et qu'il s'agit ainsi du premier pôle d'activité labellisé QDM et du premier projet national à atteindre le niveau Or,

Considérant que le Pôle Morandat a l'ambition de devenir le premier pôle d'activité de France labellisé EcoQuartier et devienne ainsi un projet pilote de la généralisation de la démarche EcoQuartier aux pôles d'activité en partenariat avec les ministères concernés,

Considérant que la signature de la charte EcoQuartier est la première étape de la démarche de labellisation EcoQuartier et qu'elle constitue une condition à la mise en place d'une politique d'aménagement durable, qui mobilise les acteurs du territoire, et favorise le vivre ensemble et la mise en place d'un cadre de vie sain,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer la charte EcoQuartier en vue de la labellisation du pôle Yvon Morandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Madame la Première Adjointe à signer la Charte EcoQuartier jointe à la présente délibération.

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 01 MARS 2019

AFFICHÉE LE : 01 MARS 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS-PREF. EN DATE DU : 01 MARS 2019

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE

